

<p>Légende: - DO: Décision d'orientation nécessaire pour accéder à cette voie - SLO (A-I): saisie possible par services en ligne (Orientation - Affectation - Inscription) - AVIS: avis requis d'un établissement d'accueil - PREPAM: dossier traité obligatoirement en commission PRE-PAM</p>	<p>Priorité d'affectation en 2GT 1. Situations médicales, sociales et de handicap validées par les conseillers techniques du DASEN 2. Sportifs de haut niveau (listes nationales) 3. Secteur (adresse du représentant légal chez lequel réside l'élève) 4. Boursiers 5. Regroupement de frères 6. Limite de secteur géographique</p>
--	--

ACCUEIL	2nde GT	2nde Pro (inclus CAP Coiffure Geiler et Schweisguth et Ebéniste Couffignal)	1ère année CAP (hors CAP Coiffure à Schweisguth et Ebéniste Couffignal)	1ère G SAISIE AFFELNET EN CAS DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT	1ère tech	1ère Pro / CAP 1 an / CS-3 aide à domicile
3ème G	<p>DO SLO SLA SLI AFFELNET</p> <p>SECTEUR : Priorité aux élèves résidant dans le secteur géographique du lycée Bas-Rhin D67 Haut-Rhin D68</p> <p>DECISION D'ORIENTATION : 2nde GT</p> <p>DEROGATION : en cas de demande de 2GT hors secteur proche et élargi, hors procédures particulières DEMANDE DE DEROGATION : A26</p> <p>BAREME : import des évaluations des disciplines et des 8 composantes du socle - opération automatique via LSU.</p> <p>AFFELNET : saisie des vœux pour les familles par service en ligne SLA + contrôle du CE</p> <p>PROCEDURES GENERALES : D-E21</p> <p>PROCEDURES PARTICULIERES :</p> <p>Abibac/Bachibac Ambition sup Chinois/Japonais Parcours cinéma Création culture design Sections internationales SESA Anglais Culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre</p> <p>SESA Allemand Formulaire facultatif enseignement agricole A Fond les sciences SSS ou Sport études Défense dans l'environnement Education prioritaire à l'enseignement supérieur</p> <p>TRANSMISSION DE LISTE :</p> <p>D51 : SSS, SHN, SIG Basket féminin Jean Monnet, enseignement agricole D52 : CHAM-D Marie Curie D53 : LVA et B à faible diffusion</p> <p>SAISIE DANS AFFELNET PAR LE CE (ou saisi dans SLA par les familles) : Pour chaque vœu dérogatoire, le motif préalablement contrôlé par le CE, doit être OBLIGATOIREMENT renseigné.</p>	<p>DO SLO SLA SLI AFFELNET</p> <p>SECTEUR : pas de sectorisation</p> <p>DECISION D'ORIENTATION : décision 2nde pro ou 2nde GT</p> <p>IMMERSIONS et ENTRETIENS</p> <p>BAREME : import des évaluations des disciplines et des 8 composantes du socle - opération automatique via LSU.</p> <p>AFFELNET : saisie des vœux pour les familles par service en ligne SLA + contrôle du CE</p> <p>PROCEDURES GENERALES : D-E21</p> <p>PROCEDURES PARTICULIERES :</p> <p>Métiers de la sécurité Prothésiste dentaire Conducteur en transport routier Notice pour ASSP Formulaire facultatif enseignement agricole</p> <p>TRANSMISSION DE LISTE :</p> <p>D51 : SSS, SHN, SIG Basket féminin Jean Monnet, enseignement agricole</p>	<p>DO SLO SLA SLI AFFELNET</p> <p>SECTEUR : pas de sectorisation</p> <p>DECISION D'ORIENTATION : uniquement décision "1ère année de CAP" (sauf CAP coiffure Schweisguth et Ebéniste Couffignal)</p> <p>IMMERSIONS et ENTRETIENS</p> <p>AFFELNET : saisie des vœux pour les familles par service en ligne SLA + contrôle du CE</p> <p>Procédure décision unique CAP D02</p> <p>Dossier : DE22</p>			
3ème PM/EA	En principe ne concerne pas les élèves de 3PM/3EA Sinon se référer à la case 3ème G > 2nde GT ci-dessus	idem 3ème G → 2nde pro	idem 3ème G → CAP			
3ème SEGPA		<p>DO SLO SLA SLI AFFELNET PREPAM</p> <p>L'affectation en Bac pro ne concerne que très exceptionnellement les élèves de 3ème SEGPA</p> <p>SECTEUR : pas de sectorisation</p> <p>DECISION D'ORIENTATION : décision 2nde pro</p> <p>IMMERSIONS et ENTRETIENS</p> <p>BAREME : import des évaluations des disciplines et des 8 composantes du socle - opération automatique via LSU.</p> <p>PROCEDURES GENERALES : D-E21 et argumentaire D25 examen obligatoire en commission Prépam</p> <p>PROCEDURES PARTICULIERES :</p> <p>Métiers de la sécurité Prothésiste dentaire Conducteur en transport routier Notice pour ASSP Formulaire facultatif enseignement agricole</p>	<p>DO SLO SLA SLI AFFELNET</p> <p>SECTEUR : pas de sectorisation</p> <p>DECISION D'ORIENTATION : CAP (sauf CAP coiffure Schweisguth et Ebéniste Couffignal)</p> <p>IMMERSIONS et ENTRETIENS</p> <p>AFFELNET : saisie des vœux pour les familles par service en ligne SLA + contrôle du CE</p> <p>Procédure décision unique CAP D02</p> <p>Dossier : DE22</p>			
2nde GT	<p>AFFELNET</p> <p>SECTEUR : selon le lycée d'origine</p> <p>PAS DE DECISION D'ORIENTATION : REDOUBLEMENT demandé par le CE, ou demandé de MAINTIEN par la famille</p> <p>AFFELNET</p> <p>Saisie du code vœu 2nde GT de l'établissement de la formation d'origine dans l'établissement d'origine (bonus redoublant automatique) + saisie manuelle des notes</p> <p>Exemple : élève en 2nde GT Bachibac doit avoir</p> <p>TRANSMISSION DE LISTE :</p> <p>D52 : listes des redoublants aux DSDEN avec vœux saisis par les établissements</p>	<p>AFFELNET + PREPAM</p> <p>Les élèves de 2nde GT s'orientent vers la voie pro doivent privilégier la passerelle "ascendante" vers la 1ère pro</p> <p>PAS DE SECTORISATION</p> <p>BAREME : saisie des évaluations des disciplines et des 8 composantes du socle</p> <p>AFFELNET : saisie des vœux</p> <p>PROCEDURES obligatoires :</p> <p>EXAMEN obligatoire DE LA DEMANDE EN PRE-PAM</p> <p>Transmission D-E21 et D25 aux DSDEN</p> <p>IMMERSIONS et ENTRETIENS</p> <p>PROCEDURES PARTICULIERES</p> <p>Métiers de la sécurité Prothésiste dentaire Conducteur en transport routier Notice pour ASSP Formulaire facultatif enseignement agricole</p>	<p>DO (+ AFFELNET si changement d'établissement)</p> <p>SECTEUR : lycée d'origine ou établissement de rapprochement pour NSI, SI ou les LLCE allemand/espagnol/italien Bas-Rhin E67 Haut-Rhin E68</p> <p>DECISION D'ORIENTATION : 1ère G</p> <p>PROCEDURE GENERALE :</p> <p>Elève demandant une 1ère G dans l'établissement d'origine : pas de dossier à transmettre, pas de saisie Affelnet, inscription à l'interne.</p> <p>DEMANDE DE DEROGATION : A26</p> <p>BAREME en cas de changement d'établissement : saisie manuelle Affelnet des vœux et des notes des 3 disciplines obligatoires (français, maths, LVA)</p> <p>PROCEDURES PARTICULIERES :</p> <p>En cas de changement d'établissement : Transmission du E21-1G et saisie Affelnet</p> <p>Procédures spécifiques :</p> <p>Sections internationales</p> <ul style="list-style-type: none"> arts plastiques cinéma audiovisuel histoire des arts théâtre EPPCS <p>TRANSMISSION DE LISTE :</p> <p>Liste des élèves proposés au SAIO par la commission de pré-admission - E51 Liste des élèves souhaitant un retour dans l'établissement de secteur géographique - E53</p>	<p>DO AFFELNET</p> <p>SECTEUR : selon le lycée d'origine Bas-Rhin E67 Haut-Rhin E68</p> <p>DECISION D'ORIENTATION : 1ère STI2D, 1ère STMG, 1ère ST2S, 1ère STD2A, 1ère STHR, 1ère S2TMD, 1ère STL ou 1ère STAV</p> <p>BAREME : saisie manuelle Affelnet des vœux et des notes de l'ensemble des disciplines suivies (sauf pour les élèves de 2nde CCD vers STD2A, les 2nde GTA pour STAV, les 2nde DEEC vers la STI2D DEEC Heinrich et les 2nde GT musique théâtre ou danse pour S2TMD dans l'établissement d'origine=aucune saisie AFFL)</p> <p>DEMANDE DE DEROGATION : A26</p> <p>PROCEDURE GENERALE :</p> <p>Transmission le D-E21 et saisie Affelnet</p> <p>NB : toujours saisir un vœu supplémentaire code 2nde GT de l'établissement d'origine, afin de garantir le maintien en 2nde GT en cas de non affectation</p> <p>PROCEDURES SPECIFIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> série STD2A série S2TMD série STAV : prendre contact avec le lycée agricole série STI2D parcours « Défense dans l'environnement électromagnétique et le cyber » <p>TRANSMISSION DE LISTE :</p> <p>Liste des élèves proposés au SAIO par la commission de pré-admission - E51 Liste des élèves souhaitant un retour dans l'établissement de secteur géographique - E53</p>	<p>AFFELNET AVIS PREPAM PASSERELLE</p> <p>PAS DE SECTORISATION</p> <p>DECISION D'ORIENTATION : pas de décision de CE, mais demande de la famille</p> <p>BAREME : saisie manuelle Affelnet des vœux et des notes de l'ensemble des disciplines suivies pendant l'année en cours</p> <p>PROCEDURE PREPAM obligatoire</p> <p>Transmission le D-E21 et argumentaire E25 au SAIO</p> <p>NB : toujours saisir un vœu supplémentaire code 2nde GT de l'établissement d'origine, afin de garantir le maintien en 2nde GT en cas de non affectation</p> <p>AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil impératifs</p> <p>Immersion et/ou entretien impératif pour la formation demandée</p> <p>IMMERSIONS et ENTRETIENS : Modalités d'accueil en lycée</p> <p>La candidature pour un CAP 1 an ou un CS-3 implique d'être détenteur d'un diplôme de niveau 3. Un élève de 2nde GT ne peut donc y prétendre.</p> <p>Un élève de 2GT ne peut pas candidater à un CAP en 2 ans</p>	
2nde Pro	<p>AFFELNET DO ou AVIS (PASSERELLE=PREPAM)</p> <p>SECTEUR : Priorité aux élèves résidant dans le secteur géographique du lycée</p> <p>DEMANDE DE DEROGATION : A26</p> <p>DECISION D'ORIENTATION : 2 possibilités</p> <p>• l'élève a obtenu une décision de passage en 2nde GT en fin de 3ème.</p> <p>SAISIE AFFELNET : sur la base du DE21 : de la DO, des vœux et des notes manuellement</p> <p>• l'élève n'a pas obtenu cette décision, avis favorables du CE d'origine (LP) et du CE d'accueil (LEG)</p> <p>OBLIGATOIRE sur le D25</p> <p>SAISIE AFFELNET : des vœux et des notes manuellement</p>	<p>AFFELNET PREPAM (Si changement de formation)</p> <p>1. CAS DE REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL</p> <p>AFFELNET : Saisie du code vœu 2nde pro de l'établissement avec saisie manuelle des notes (bonus automatique uniquement pour l'établissement + la formation d'origine)</p> <p>TRANSMISSION DE LISTE :</p> <p>D52 : listes des redoublants aux DSDEN avec vœux saisis par les établissements</p> <p>2. CAS D'UN CHANGEMENT DE FORMATION/PREPAM:</p> <p>PROCEDURE PREPAM obligatoire : Transmission D-E21</p>	<p>AFFELNET PREPAM</p> <p>Le passage de 2nde Pro à la 1ère année de CAP est exceptionnel, il faut dans la mesure du possible privilégier la passerelle 2nde pro à Tle CAP.</p> <p>AFFELNET et BAREME : Saisie du code vœu avec saisie manuelle des notes</p> <p>PROCEDURE PREPAM obligatoire : Transmission D-E21</p>	<p>AFFELNET – AVIS PREPAM REORIENTATION</p> <p>SECTEUR : sans objet</p> <p>BAREME : saisie manuelle Affelnet des vœux et des notes des 3 disciplines obligatoires (français, maths, LVA)</p> <p>PROCEDURE PREPAM obligatoire: et saisie Affelnet Transmission le E21-1G et argumentaire E25 au SAIO</p> <p>AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil obligatoires, sinon refus automatique</p> <p>PROCEDURES SPECIFIQUES pour les enseignements de spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> arts plastiques cinéma audiovisuel danse musique 	<p>AFFELNET – AVIS PREPAM REORIENTATION</p> <p>SECTEUR : sans objet</p> <p>BAREME : saisie manuelle Affelnet des vœux et des notes de l'ensemble des disciplines suivies</p> <p>PROCEDURE PREPAM obligatoires: Transmission le D-E21 et argumentaire E25 au SAIO</p> <p>AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil obligatoires, sinon refus automatique</p> <p>PROCEDURES SPECIFIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> série STD2A série S2TMD série STAV : prendre contact avec le lycée agricole 	<p>AUTOMATIQUE OU AFFELNET PREPAM</p> <p>1. CAS GENERAL : POURSUITE dans le même établissement dans un bac pro correspondant à la 2nde pro suivie dans l'établissement : AUCUNE PROCEDURE</p> <p>2. POURSUITE dans la MÊME FAMILLE DE METIERS, dans un autre établissement pour une spécialité non proposée dans le lycée d'origine : l'élève doit être saisi dans Affelnet sur place vacante.</p> <p>BAREME : saisie manuelle Affelnet des vœux et des notes de l'ensemble des disciplines suivies pendant l'année en cours + éventuellement un bonus de rapprochement priorisant l'élève (E65).</p> <p>3. CHANGEMENT DE SPECIALITE dans le même établissement ou dans un autre :</p> <p>PROCEDURE PREPAM obligatoires : Transmission le D-E21 et argumentaire E25 au SAIO</p> <p>AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil impératifs</p>

ACCUEIL ORIGINE	2nde GT	2nde Pro (inclus CAP Coiffure Geiler et Schweisguth et Ebéniste Couffignal)	1ère année CAP (hors CAP Coiffure à Schweisguth et Ebéniste Couffignal)	1ère G SAISIE AFFELNET EN CAS DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT	1ère tech	1ère Pro / CAP 1 an / CS-3 aide à domicile
	PROCEDURE PREPAM obligatoire : transmission des dossiers DE21 et D25 aux DSDEN	et D25 aux DSDEN AFFELNET : Saisie du code vœu 2nde pro de l'établissement demandé avec saisie manuelle des notes	et D25 aux DSDEN	<ul style="list-style-type: none"> histoire des arts théâtre EPPCS littérature et culture de l'antiquité biologie-écologie : prendre contact avec le lycée agricole + saisie Affelnet 	-série STDI2D parcours « Défense dans l'environnement électromagnétique et le cyber »	BAREME : saisie manuelle Affelnet des vœux et des notes de l'ensemble des disciplines suivies pendant l'année en cours IMMERSIONS et ENTRETIENS : Modalités d'accueil en lycée 4. CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT sans changement de spécialité : aucune priorité ne sera donnée, uniquement saisie Affelnet La candidature pour un CAP 1 an ou un CS-3 implique d'être détenteur d'un diplôme de niveau 3. Un élève de 2nde pro ne peut donc y prétendre.
1ère année CAP	DO AFFELNET PREPAM Situation qui doit rester exceptionnelle SECTEUR : Priorité aux élèves résidant dans le secteur géographique du lycée DEMANDE DE DEROGATION : A26 DECISION D'ORIENTATION : 2 possibilités • l'élève a obtenu une décision de passage en 2nde GT en fin de 3eme. SAISIE AFFELNET : sur la base du DE21 : de la DO, des vœux et des notes manuellement • l'élève n'a pas obtenu cette décision, avis favorables du CE d'origine (LP) et du CE d'accueil (LEGT) OBLIGATOIRE sur le D25 SAISIE AFFELNET : des vœux et des notes manuellement PROCEDURE PREPAM obligatoire : transmission des dossiers DE21 et D25 aux DSDEN	AFFELNET PREPAM AFFELNET : Saisie du code vœu 2nde pro de l'établissement demandé avec saisie manuelle des notes Transmission D-E21 et D25 aux DSDEN	AFFELNET PREPAM (Si changement de formation) Saisie du code vœu 1CAP avec saisie manuelle des notes CAS DE REDOUBLEMENT: TRANSMISSION DE LISTE : liste de redoublants D52 CAS D'UN CHANGEMENT DE FORMATION/PREPAM: Transmission D-E21 et D25 aux DSDEN Saisie du code vœu 1CAP avec saisie manuelle des notes			
1ère G				Décision du CE d'origine pour le redoublement L'élève est prioritaire pour un redoublement dans son établissement d'origine. PROCEDURE GENERALE : Elève demandant une 1ère G dans l'établissement d'origine : pas de dossier à transmettre, inscription à l'interne. PROCEDURES PARTICULIERES : En cas de changement d'établissement : Transmission le E21-1G et saisie Affelnet PROCEDURES SPECIFIQUES pour les enseignements de spécialité: <ul style="list-style-type: none"> arts plastiques cinéma audiovisuel histoire des arts théâtre EPPCS danse musique littérature et culture de l'antiquité biologie-écologie : prendre contact avec le lycée agricole + saisie Affelnet 	AFFELNET – AVIS PREPAM REORIENTATION SECTEUR : sans objet DEMANDE DE DEROGATION : sans objet BAREME : saisie manuelle Affelnet des vœux et des notes de l'ensemble des disciplines suivies pendant l'année en cours PROCEDURE PREPAM obligatoire : Transmission le D-E21 et argumentaire E25 au SAIO AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil impératifs PROCEDURES SPECIFIQUES : -série STQ2A - série SZTMD - série STAV : prendre contact avec le lycée agricole -série STDI2D parcours « Défense dans l'environnement électromagnétique et le cyber »	AFFELNET - AVIS PREPAM PASSERELLE SECTEUR : sans objet DEMANDE DE DEROGATION : sans objet BAREME : saisie manuelle Affelnet des vœux et des notes de l'ensemble des disciplines suivies pendant l'année en cours. PROCEDURE PREPAM obligatoires : Transmission le D-E21 et argumentaire E25 au SAIO AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil impératifs IMMERSIONS et ENTRETIENS : Modalités d'accueil en lycée La candidature pour un CAP 1 ou CS-3 implique d'être détenteur d'un diplôme de niveau 3. Un élève de 1ère générale ne peut donc y prétendre.
1ère Tech				AFFELNET AVIS PREPAM REORIENTATION SECTEUR : sans objet BAREME : saisie manuelle Affelnet des vœux et des notes des 3 disciplines obligatoires (français, maths, LVA) PROCEDURE PREPAM obligatoire : Transmission le E21-1G et saisie Affelnet et argumentaire E25 au SAIO AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil impératifs PROCEDURES SPECIFIQUES pour les enseignements de spécialité: <ul style="list-style-type: none"> arts plastiques cinéma audiovisuel histoire des arts théâtre EPPCS danse musique littérature et culture de l'antiquité biologie-écologie : prendre contact avec le lycée agricole + saisie Affelnet 	AFFELNET voire PREPAM SECTEUR : sans objet DEMANDE DE DEROGATION : sans objet BAREME : saisie manuelle Affelnet des vœux et des notes de l'ensemble des disciplines suivies pendant l'année en cours. CAS DE REDOUBLEMENT DANS LA SERIE ET L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE : Transmission de la liste des redoublants E52 au SAIO et saisie AFFL PROCEDURE PREPAM obligatoire : > CAS D'UN CHANGEMENT DE SERIE avec ou sans changement d'établissement : Transmission le D-E21 et argumentaire E25 au SAIO AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil impératifs > CAS D'UN CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT sans changement de série : aucune priorité ne sera donnée, uniquement saisie Affelnet PROCEDURES SPECIFIQUES : - série STQ2A - série SZTMD - série STAV : prendre contact avec le lycée agricole -série STDI2D parcours « Défense dans l'environnement électromagnétique et le cyber »	SECTEUR : sans objet DEMANDE DE DEROGATION : sans objet BAREME : saisie manuelle Affelnet des vœux et des notes de l'ensemble des disciplines suivies pendant l'année en cours. PROCEDURE PREPAM obligatoires : Transmission le D-E21 et argumentaire E25 au SAIO AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil impératifs IMMERSIONS et ENTRETIENS : Modalités d'accueil en lycée La candidature pour un CAP 1 an ou un CS-3 implique d'être détenteur d'un diplôme de niveau 3. Un élève de 1ère techno ne peut donc y prétendre.
1ère Pro				AFFELNET AVIS PREPAM REORIENTATION SECTEUR : sans objet BAREME : saisie manuelle Affelnet des vœux et des notes des 3 disciplines obligatoires (français, maths, LVA) PROCEDURE PREPAM obligatoires : Transmission le E21-1G et saisie Affelnet et argumentaire E25 au SAIO AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil obligatoires, sinon refus automatique PROCEDURES SPECIFIQUES pour les enseignements de spécialité: <ul style="list-style-type: none"> arts plastiques cinéma audiovisuel histoire des arts théâtre EPPCS danse musique littérature et culture de l'antiquité biologie-écologie : prendre contact avec le lycée agricole + saisie Affelnet 	AFFELNET – AVIS PREPAM REORIENTATION SECTEUR : sans objet DEMANDE DE DEROGATION : sans objet BAREME : saisie manuelle des notes de l'ensemble des disciplines suivies pendant l'année en cours PROCEDURE PREPAM obligatoire : Transmission le D-E21 et argumentaire E25 au SAIO AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil obligatoires, sinon refus automatique PROCEDURES SPECIFIQUES : - série STQ2A - série SZTMD - série STAV : prendre contact avec le lycée agricole -série STDI2D parcours « Défense dans l'environnement électromagnétique et le cyber »	AFFELNET voire PREPAM SECTEUR : sans objet DEMANDE DE DEROGATION : sans objet BAREME : saisie manuelle des notes de l'ensemble des disciplines suivies CAS DE REDOUBLEMENT DANS LA SPECIALITE ET L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE : Transmission de la liste des redoublants E52 au SAIO et saisie AFFELNET > CAS D'UN CHANGEMENT DE SPECIALITE avec ou sans changement d'établissement : PROCEDURE PREPAM obligatoires : Transmission le D-E21 et argumentaire E25 au SAIO AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil impératifs IMMERSIONS et ENTRETIENS : Modalités d'accueil en lycée > CAS D'UN CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT sans changement de spécialité : aucune priorité ne sera donnée, uniquement saisie Affelnet La candidature pour un CAP 1 an ou un CS-3 implique d'être détenteur d'un diplôme de niveau 3. Un élève de 1ère pro ne peut donc y prétendre (plus de certification intermédiaire).
1ère CAP					AFFELNET – AVIS PREPAM REORIENTATION SECTEUR : sans objet DEMANDE DE DEROGATION : sans objet BAREME : saisie manuelle des notes de l'ensemble des disciplines suivies pendant l'année en cours PROCEDURE PREPAM obligatoire : Transmission le D-E21 et argumentaire E25 au SAIO AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil obligatoires, sinon refus automatique PROCEDURES SPECIFIQUES : - série STQ2A - série SZTMD - série STAV : prendre contact avec le lycée agricole -série STDI2D parcours « Défense dans l'environnement électromagnétique et le cyber »	AFFELNET - AVIS PREPAM PASSERELLE SECTEUR : sans objet DEMANDE DE DEROGATION : sans objet BAREME : saisie manuelle des notes de l'ensemble des disciplines suivies pendant l'année en cours PROCEDURE PREPAM obligatoires : Transmission le D-E21 et argumentaire E25 au SAIO AVIS : avis des CE d'établissement d'origine et d'accueil obligatoires, sinon refus automatique quand le CAP n'est pas en cohérence avec le bac pro IMMERSIONS et ENTRETIENS : Modalités d'accueil en lycée Pour le CAP 1 an accompagnement éducatif petite enfance : seule la saisie Affelnet est obligatoire. Aucun dossier n'est nécessaire. Pour le CS-3 Aide à domicile, prendre contact directement avec PROCEDURES SPECIFIQUES : CAP conducteur d'accueil en autobus et CAP conducteur routier de marchandises